



## CONTRAT ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL – APERO WORLD 2019

---

*Manifestation :*

**Apéro World**  
Parc des Sports  
1110 Morges

*Organisation :*

Chassot Concept SA  
Champ de la Vigne 3  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél +41 26 662 13 49  
[info@chassotconcept.ch](mailto:info@chassotconcept.ch)

*Contacts :*

**Marta Zedda** – Coordinatrice  
+41 79 784 07 93  
[m.zedda@chassotconcept.ch](mailto:m.zedda@chassotconcept.ch)  
**Florence Gschwind** – Coordinatrice  
+41 79 952 26 64  
[f.gschwind@chassotconcept.ch](mailto:f.gschwind@chassotconcept.ch)

*Dates :*

du 21 au 24 mars 2019

*Horaires :*

**Mardi 19 mars 2019**  
De 8h00 à 17h00 : montage  
**Mercredi 20 mars 2019**  
De 8h00 à 17h00 : montage  
**Jeudi 21 mars 2019**  
Dès 8h00 à 13h00 : montage  
15h00 : Cérémonie d'ouverture  
16h00 à 23h00 : ouverture aux visiteurs

**Vendredi 22 mars 2019**

16h00 à 23h00 : ouverture aux visiteurs

**Samedi 23 mars 2019**

11h00 à 24h00 : ouverture aux visiteurs

**Dimanche 24 mars 2019**

11h00 à 20h00 : ouverture aux visiteurs

**Lundi 25 mars 2019**

08h00 à 17h00 : démontage

### Engagement

Par sa signature, l'exposant s'engage à participer à **Apéro World du 21 au 24 mars 2019** et à respecter toutes les clauses stipulées dans le règlement général faisant partie intégrante du présent contrat. En cas de non-respect des règles mentionnées, la société Chassot Concept SA se réserve le droit d'attribuer des pénalités aux exposants et ce, sur une période indéterminée.

Lieu et date : .....

Timbre et signature de l'exposant : .....

A retourner signé avec le formulaire d'inscription, avant le 30.11.2018.

## GÉNÉRALITÉS

Le salon Apéro World se déroulera sous une tente de 3'000m<sup>2</sup>, au Parc des Sports à Morges. Cet événement a pour but de faire découvrir aux visiteurs les coutumes et spécialités apéritives des quatre coins du monde. Regroupé par pays ou région, chaque exposant proposera des boissons alcoolisées ou non-alcoolisées et/ou des denrées alimentaires consommées à l'apéritif.

Le salon prendra des allures de promenade dans un centre-ville, où chaque stand disposera de son bar pour régaler les visiteurs, avec ou sans terrasse mais dans les limites de son emplacement. Des « espaces verts » seront aménagés pour les visiteurs afin que les stands ne soient pas trop encombrés et que chacun puisse goûter aux spécialités de chaque pays.

## CONSOMMATION & VENTE

L'exposant, dans son espace, a le droit de vendre des boissons et des denrées alimentaires aux visiteurs, l'entrée étant gratuite. Les prix de vente sont fixés par l'exposant. La vente des consommations sur place ainsi que les commandes sont acceptées ; par contre la vente à l'emporter est formellement interdite.

Les stands des exposants sont des lieux de restauration « type apéritif » et de bar, par conséquent aucun restaurant ne sera présent sur place. Les plats faisant office de repas ne sont pas acceptés.

## EMPLACEMENT & STAND

Les surfaces mises à disposition sont délimitées par l'organisateur lui-même. Les emplacements sont choisis par l'organisateur. Divers chemins permettront aux visiteurs de faire le tour complet des exposants et de revenir en arrière s'ils le souhaitent.

Apéro World se veut un espace ouvert et aéré. Les tentes et toits sous la tente sont de ce fait interdits. Les stands seront munis d'une paroi de fond, dont le visuel sera créé par l'organisateur. Toutes autres parois (de côté) ne sont pas acceptées. Des petites barrières décoratives délimiteront l'espace entre les exposants. La contribution mentionnée dans le formulaire d'inscription s'applique pour les frais de décoration (parois et barrières) et est donc obligatoire.

Chaque exposant s'engage à aménager et décorer son stand selon le thème du quartier attribué, qui sera donné au moment de la confirmation d'inscription.

Les stands présenteront un aspect soigné et contribueront à l'allure générale et à l'esthétique du salon. Le comité d'organisation se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée trop sommaire ou de mauvais goût. Les frais résultants de modifications ou d'aménagement du stand sont à la charge de l'exposant qui en assume également l'exécution.

Il est interdit de cuisiner sous l'enceinte de la tente. Cependant, un petit four pour réchauffer des denrées alimentaires est accepté. Chaque stand peut vendre une ou plusieurs boissons et de la nourriture. **Toutefois, chaque stand ne peut pas vendre uniquement des denrées alimentaires, mais doit proposer au moins une boisson accompagnatrice. Si un stand ne devait proposer que de la nourriture, il lui est possible de s'associer avec un co-exposant.**

La diffusion de musique sur les stands est interdite, puisqu'un fond de musique sera diffusé pendant la durée du salon, par l'organisateur.

Il est strictement interdit de démonter et de quitter Apéro World durant toute la durée de la manifestation sous peine de recevoir une amende de CHF 500.- en sus de la location (non-remboursée) pour nuisance au déroulement de l'événement.

## CO-EXPOSANT

Il est possible pour deux exposants de partager le même espace et ainsi de se diviser les frais.

## **SOL & PAROI**

Un parquet couvre le sol de la tente. Concernant la mise en place de matériel au sol (moquette, etc.), veuillez préalablement en demander l'autorisation. L'utilisation de scotch double-face est strictement interdite. Un scotch adapté peut être demandé au préalable à l'organisateur. En cas de marques au sol, des frais de nettoyage seront facturés à l'exposant. Il est interdit de punaiser, agraffer, clouer ou coller quoi que ce soit sur la structure de la tente et des parois de fond. Tout dommage causé sera facturé à l'exposant.

## **TARIFS & PAIEMENT**

Le prix de location d'emplacement est fixé selon le formulaire d'inscription pour les exposants. Les frais de services et de matériel supplémentaires sont à ajouter au prix de location selon le formulaire d'inscription pour les exposants.

Le paiement se fait **10 jours** après réception de la facture. Dans le cas où le paiement n'aurait pas été perçu par l'organisateur dans ces délais, l'inscription sera annulée et l'emplacement remis à un autre exposant. Les flyers, affiches et bons de consommation via le formulaire seront envoyés dès réception du paiement.

L'exposant s'engage à payer un dédit en cas de rupture de contrat motivée par des raisons indépendantes de l'organisateur d'Apéro World.

Ce dédit est fixé comme suit :

- Annulation jusqu'à 2 mois avant : 50% du prix
- Annulation de 2 mois à 2 semaines avant : 75% du prix
- Annulation à moins de 2 semaines avant : 100% du prix

## **MONTAGE**

Le montage aura lieu le mardi 19 mars 2019 dès 8h00 à 17h00 au jeudi 21 mars 2019 jusqu'à 13h00. Des jours de montage seront attribués selon les emplacements afin de faciliter l'accès et d'éviter un trop grand nombre de véhicules devant la tente. Merci de respecter ces horaires étant donné l'ouverture du salon aux visiteurs le jeudi 21 mars 2019 à 16h00. Les exposants pourront stationner devant la tente (espace réservé côté Lausanne) afin de décharger leur matériel. Veuillez prendre note qu'il n'est pas possible d'entrer avec un véhicule à l'intérieur de la tente. Dès que l'exposant aura déchargé son matériel, son (ses) véhicule(s) devront quitter le devant de la tente pour être stationné(s) dans le parking de la piscine (Promenade Général Guisan), réservé aux exposants, qui se situe à proximité du lieu de la manifestation.

Nous remercions d'avance tous les exposants d'être fair-play afin de permettre à chacun un accès à la tente et de faciliter le montage des différents stands.

Du personnel sera sur place les jours de montage afin de guider les différents exposants à leurs emplacements et de répondre aux demandes urgentes.

Lors du montage des exposants, la numérotation sera mise en place par l'organisateur et tout le matériel commandé sera déposé sur la place du stand.

## **DÉMONTAGE**

Le démontage aura lieu le lundi 25 mars 2019 de 8h00 à 17h00. Les exposants devront avoir rendu leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée. Une sanction de CHF 150.- sera facturée à l'exposant pour tout matériel restant dans la tente à la fin du démontage (lundi 25 mars 2019 à 17h00).

## DIRECTIVES D'HYGIÈNE ET DIRECTIVES POUR LA VENTE D'ALCOOL ET DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Durant le salon, chaque exposant est responsable du respect des instructions relatives aux directives d'hygiène et de vente d'alcool lors de manifestations, ainsi que la loi sur les denrées alimentaires et objets usuels.

Voici un aperçu des prescriptions à respecter :

- L'exploitant veillera particulièrement à ce que l'**ordre**, la **propreté** et les **pratiques hygiéniques** soient assurés et instruira son personnel en conséquence.
- Il portera des **habits propres et adaptés**.
- Le **stand doit être couvert durant la fermeture**, des protections contre les souillures doivent être mises en place afin de protéger les denrées alimentaires des influences extérieures préjudiciables (clientèle, oiseaux, rongeurs, etc.).
- Les **plans de travail** doivent être **lisses** et **facilement lavables**.
- L'affichage des pancartes mentionnant les **âges légaux d'achat et de consommation d'alcool** doit être prévu sur les stands des exposants. Pour rappel, la loi interdit la vente de vin, bière et cidre aux jeunes de moins de 16 ans et de spiritueux, apéritifs et alcopops aux jeunes de moins de 18 ans. A l'entrée chaque visiteur recevra un bracelet de couleur afin que l'exposant reconnaisse facilement leur âge. En cas de doute, l'exposant peut exiger une pièce d'identité.
- Le **matériel** doit être **professionnel**.
- Le **stockage ou l'entreposage des denrées alimentaires** doit être effectué à une **hauteur suffisante du sol** ; le même principe est appliqué aux ustensiles et au matériel de service.
- **Respect de la température** à laquelle les denrées alimentaires doivent être conservées. La température des appareils doit être contrôlée à l'aide d'un thermomètre.
- Un **jerricane** muni d'un robinet doit être présent (l'eau du jerricane doit être de l'eau potable) sur **chaque stand**. L'eau usée doit être récupérée dans un récipient prévu à cet effet.
- Pour le **lavage des mains**, du **savon liquide** et des **essuie-mains à usage unique** doivent être à disposition.

## VAISSELLE & LAVAGE DES VERRES

Chaque stand se munira de ses propres verres et de sa vaisselle. Le service de lavage n'est assuré que pour les verres et non pour la vaisselle, si l'exposant a choisi cette option supplémentaire.

Pour rappel, la graduation sur les verres est obligatoire pour la vente d'alcool.

## PARKING

Les exposants sont priés d'utiliser le parking de la piscine situé à côté de la tente et de ne pas stationner à l'avant ou à l'arrière de la tente. Des accès pour le parking exposants sont disponibles (sous réserve de stock disponible) auprès de l'organisateur. Ceux-ci sont valables uniquement pour le parking de la piscine. Le prix du macaron parking est de CHF 25.- et est valable les 4 jours de la manifestation. Si le parking de la piscine est complet, les exposants sont priés d'utiliser le parking du Parc des Sports. Le tarif est de CHF 1.50/ heure du lundi au samedi. Le parking est gratuit dès 18h30 en semaine, dès 17h le samedi et gratuit le dimanche toute la journée.

## ASSURANCES

Une assurance « RC manifestation » a été souscrite par l'organisateur. Cette garantie ne couvre toutefois pas la responsabilité civile des exposants. Chaque exposant doit ainsi prévoir cette garantie directement avec son assureur, ainsi qu'une assurance dommage pour son propre matériel s'il le juge utile et une assurance incendie individuelle. En cas d'intérêt, une offre « assurance exposants » commune sera proposée via l'organisateur.

## ENERGIE ÉLECTRIQUE

Chaque exposant est responsable d'avoir suffisamment de rallonges et de multiprises pour son stand, ceci afin de permettre à ses voisins exposants de se raccorder à l'électricité également.

1x 8 ampères (220V) est compris dans le tarif de location du stand. En cas de besoins supplémentaires, un forfait de CHF 180.- sera demandé pour une prise 220V et un forfait de CHF 380.- sera demandé pour une prise 380V.

Nous prions tous les exposants de dérouler entièrement leurs câbles, ceci afin d'éviter les risques de surchauffe et par conséquent, les incendies et dysfonctionnements électriques.

### **ECLAIRAGE**

La tente est équipée d'un éclairage avec des lampes halogènes à réflecteurs. Si l'exposant souhaite éclairer davantage son emplacement, nous lui recommandons vivement de prévoir un éclairage complémentaire.

### **FERMETURE QUOTIDIENNE**

Chaque soir, à la fermeture du salon, l'organisateur demande à l'exposant d'éteindre tous ses appareils électriques et ses lumières.

### **DÉCHETS**

Les exposants sont responsables de déposer leurs déchets à la déchetterie prévue à cet effet, située à l'extérieur, chaque soir à la fermeture de la manifestation. Des containers pour le carton, le PET, le verre et un compost seront à disposition.

A noter qu'un forfait de CHF 50.- sera demandé aux exposants qui souhaitent que l'organisation s'occupe de leurs déchets. Nous remercions les exposants de bien vouloir trier leurs déchets afin de faciliter leur évacuation et de respecter l'environnement. Tous les déchets qui ne seront pas débarrassés du stand après le démontage, seront évacués aux frais de l'exposant.

### **CHAUFFAGE**

Il n'est pas autorisé d'utiliser des chauffages d'appoint électriques.

### **ANIMAUX**

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la tente d'Apéro World à Morges.

### **INTERDICTION DE FUMER**

Il est strictement interdit de fumer dans la tente. Le règlement d'application (LIFLP) du 15 septembre 2009 expose le contrevenant et le responsable des lieux à des poursuites judiciaires.

### **BONS DE CONSOMMATION**

Les exposants peuvent commander, par pack de 100, des bons de consommation d'une valeur de CHF 5.-, afin d'en faire profiter à leur clientèle.

### **COMMUNICATION**

Des flyers et affiches de la manifestation sont offerts à l'exposant, afin qu'il contribue à la promotion d'Apéro World.

### **ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

Si des circonstances politiques, sécuritaire ou climatique, indépendant de l'organisateur, devait empêcher la manifestation d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité. Au cas où l'exposition ne pourrait s'ouvrir, les locations lui resteraient acquises jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux frais déjà engagés par elle.